

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 085-218502961-20251016-20251016D01-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 0
Absents excusés 3

Présents : BEAUFRETON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : CHERON Marie-Eve, GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SALLES ET DU MATERIEL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026
N° 20251016D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture des propositions établies par la Commission Bâtiments et Patrimoine Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER les tarifs des salles et du matériel comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise :

Salle Des Hirondelles (salle principale RDC - 100 personnes) - Cauton 800 €	TREIZE-VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Buffet/repas	210,00 €	260,00 €
Réunion	100,00 €	100,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	100,00 €
Forfait installation la veille à partir de 17h	40,00 €	40,00 €
Forfait remise en état de la salle le lendemain jusqu'à 10h	50,00 €	50,00 €
Salle des Hirondelles (salle de réunion à l'étage - 20 personnes) - Cauton 800 €		
Réunion ou complément grande salle	50,00 €	50,00 €

Salle Belle-Vue - 80 personnes - Cauton 800 €	TREIZE-VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Buffet/repas	210,00 €	260,00 €
Réunion	100,00 €	100,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	100,00 €
Forfait installation la veille à partir de 17h	40,00 €	40,00 €
Forfait remise en état de la salle le lendemain jusqu'à 10h	50,00 €	50,00 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20251016-20251016D01-DE

Salle du Prieuré - 20 personnes - Caution 800 €	TREIZE- VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Réunion	50,00€	50,00 €

Salle Lucie Macquart - Caution 1000 €	TREIZE- VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Particuliers et entreprises	450,00 €	450,00 €
Associations (représentations lucratives)	110,00 €	160,00 €
Forfait 2 jours associations	160,00 €	x
Forfait à partir de 2 weekends consécutifs associations	260,00 €	x
Résidence artistique - forfait jusqu'à 3 jours	370 € (+110 € par j. sup.)	370 € (+110 € par j. sup.)

Salle de sport - Caution 500 €	TREIZE- VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Particuliers	190,00 €	190,00 €
Résidence artistique	100,00 €	100,00 €

Vidéoprojecteur - Caution 500 €	TREIZE- VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Particuliers	40,00 €	x

- DE DIRE que la caution sera demandée à la remise des clés ou du vidéoprojecteur.
- DE FIXER un forfait ménage à 100 € appliqué lorsque la salle ne sera pas rendue propre.
- DE FIXER les modalités de paiement comme suit :
 - Versement d'arrhes à la signature du contrat (50 % de la location), non remboursables en cas d'annulation sauf cas de force majeure.
 - Un avis des sommes à payer sera transmis pour le solde au locataire après l'utilisation de la salle.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 085-218502961-20251016-20251016D02-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 0
Absents excusés 3

Présents : BEAUFRETON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : CHERON Marie-Eve, GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

N° 20251016D02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application de la formule suivante :
$$PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}] \times CR$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

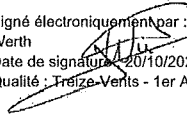
ID : 085-218502961-20251016-20251016D02-DE

SLO

Les membres présents ont signé au registre

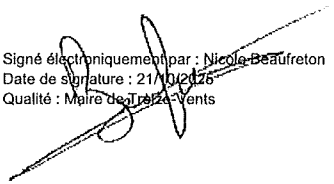
Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint



Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 085-218502961-20251016-20251016D03-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 0
Absents excusés 3

Présents : BEAUFRETON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : CHERON Marie-Eve, GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

N° 20251016D03

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20251016-20251016D03-DE

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20251016-20251016D04-DE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15

Nombre de conseillers présents 12

Absents excusés ayant donné pouvoir 0

Absents excusés 3

Présents : BEAUFRETON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : CHERON Marie-Eve, GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CALYPSO

N° 20251016D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget de la commune,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle reçue le 22 septembre 2025 de l'association Calypso pour des travaux d'aménagement réalisés à l'espace jeunes de Treize-Vents.

Le montant des travaux effectués s'élève à 2 451.48 € et l'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 60% de cette somme, soit de 1 470.89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 470.89 € à Calypso pour les travaux effectués au sein de l'espace jeunes.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : WERTH Laurent
Werth
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20251016-20251016D05-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 0
Absents excusés 3

Présents : BEAUFRETON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : CHERON Marie-Eve, GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE RUE DE RIBAC - MODIFICATION DE LA SUPERFICIE

N° 20251016D05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration préalable n°085 296 23 H0037 pour la division parcellaire déposé le 9/10/2023, et l'attestation de non-opposition à cette déclaration en date du 7 novembre 2023,

Vu la délibération n°20240118D04 du 18 janvier 2024 portant sur le déclassement du parking rue de Ribac -parcelle AB 905,

Vu l'avis de la DGFIP du 27 mars 2023,

Vu la délibération n°20240118D06 du 18 janvier 2024 fixant le prix de vente de la parcelle 2 Rue de Ribac au regard du plan de bornage établi le 20 juillet 2023 définissant la superficie à vendre à 485 m2,

Considérant qu'après des travaux, il a été constaté qu'un tampon du réseau d'assainissement était sur l'emprise de la parcelle à vendre, il a été nécessaire de reborder la parcelle afin de conserver le tampon sur le domaine communal et de s'assurer que les réseaux publics (en dehors de ceux de la maison à construire) n'empiètent pas sur la parcelle.

Aussi, un nouveau plan de bornage redéfinit la superficie de la parcelle à vendre située 2 rue de Ribac 85590 TREIZE-VENTS (AB 919) et la fixe à 409 m2.

Madame le Maire rappelle que la parcelle AB 919 est actuellement libre de toute occupation et il n'existe aucun locataire, qu'il a été décidé de la vendre viabilisée pour y construire de l'habitat et participer à la densification du territoire.

Elle rappelle qu'une vente d'immeuble, même consentie moyennant un prix normal, n'entre pas dans le champ d'application de la TVA lorsque le vendeur a utilisé cet immeuble pour les besoins autres que ceux d'une activité économique et que sa vente ne s'inscrit pas dans un but d'entreprise.

Ainsi une cession qui satisfait aux deux conditions suivantes n'entre pas dans le champ d'application de la TVA (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10 paragraphe 140) :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20251016-20251016D05-DE

- La cession porte sur des biens dont l'aliénation relève du seul exercice de ses missions la valeur de son actif,
- Elle concerne des biens que la collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre.

Dès lors qu'il s'agit de ventes de terrain à bâtir isolé, il est possible de comptabiliser les recettes et les dépenses au sein du budget principal.

Elle rappelle que, par délibération du 18 janvier 2024, il a été décidé de fixer le prix de vente à 60 € le mètre carré et de suivre les opérations comptables au sein du budget principal.

Il est proposé de maintenir le prix de vente à 60€ le mètre carré et d'approuver le nouveau plan de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE VENDRE** la parcelle AB 919 située 2 Rue de Ribac d'une superficie de 409 m2, telle que définit par le nouveau document d'arpentage en date du 8 septembre 2025, viabilisée, pour y construire de l'habitat
- **DE FIXER** le prix de cession de cette parcelle comme suit :
 - Prix de vente au m2 60 €
 - Prix total de vente 24 540 €
- **DE DIRE** que la vente de cette parcelle n'entre pas dans le champ d'application de la TVA
- **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront comptabilisées au sein du budget principal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et diverses pièces à intervenir pour les nécessités de la présente affaire.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Signé électroniquement par : Laurence Werth
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Treize Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Maire de Treize Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 085-218502961-20251016-20251016D06-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 0
Absents excusés 3

Présents : BEAUFRETON Nicole, BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : CHERON Marie-Eve, GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE-MAIRIE - AVENANTS

N° 20251016D06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur un lot,

Madame le Maire présente l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise attributaire dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie :

Avenant n° 16 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
OGERON	Lot 4 Couverture tuiles	16 667.45 €	2 047.72 €	12.29 %	Déplacement fenêtre de toit et nettoyage chéneau mairie	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT		18 715.17 €		12.29%		

ID: 085-218502961-20251016-20251016D06-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés.

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant présenté ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,

Signé : Laurent Werth
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole
Beaufretton
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.